

Toulouse, le 2 avril 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP160-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

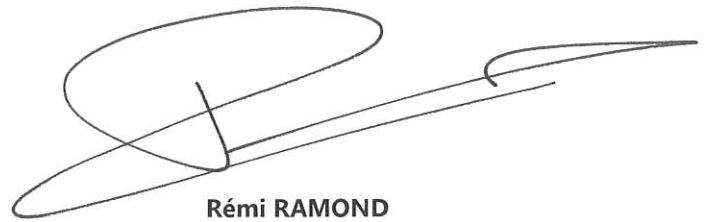
Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°117P2024 relatif aux travaux de création d'une aire de dépotage de matières minérales sur la STEP de Villefranche de Lauragais, pour Réseau31, notifié le 25 février 2025, au groupement d'entreprises ENTREPRISE DAVID / ALVARO ESCOURROU ARCHITECTES ASSOCIES / CHARTIER MAINTENANCE ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise AGRIPAL CLOTURES pour ENTREPRISE DAVID, d'un montant maximum de 16 555,20 € HT, relative à des travaux de pose de clôture et portail.

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise AGRIPAL CLOTURES pour ENTREPRISE DAVID, d'un montant maximum de 16 555,20 € HT, relative à des travaux de pose de clôture et portail.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président